



FRAIS AÉROPORTUAIRES



Les frais aéroportuaires exigés par l'aéroport de Baie-Comeau comprennent les redevances d'atterrissage, les redevances de passage, les redevances générales d'aérogare, les frais de location de stationnement pour un aéronef et les frais d'électricité.

Tous les frais sont payables au moment du départ en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit American Express, Mastercard et Visa.

Redevances de passage

Une redevance de passage au montant de **10 \$** est exigée à l'embarquement de toute personne physique qui transite par l'aérogare à son départ de Baie-Comeau.

Cette redevance n'est pas exigée d'une personne faisant escale à l'aérodrome (sans quitter l'aérodrome) et sur présentation de sa carte d'embarquement, ni dans le cas d'une personne transportée pour des raisons médicales par avion ambulance ou par un aéronef nolisé à cette fin par un établissement hospitalier.

Redevances d'atterrissage

À compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance minimale pour un aéronef à réaction ou un aéronef à turbopropulseur est de **37,30 \$** dans le cas d'un vol intérieur et de **38,39 \$** dans le cas d'un vol international.

Le tableau ci-dessous indique les redevances d'atterrissage exigibles pour un aéronef à réaction et à turbopropulseur par tranche de 1 000 kg ou moins. Le poids de l'aéronef est arrondi au plus haut.

Aéronef à réaction et à turbopropulseur

Masse de l'aéronef	Vol intérieur	Masse de l'aéronef	Vol international
Au plus de 21 000 kg	12,08 \$	Au plus de 30 000 kg	13,79 \$
21 000 kg et 45 000 kg	15,23 \$	Plus de 30 000 kg	16,97 \$
Plus de 45 000 kg	18,05 \$	Plus de 70 000 kg	23,45 \$

Moteur à piston

Masse de l'aéronef	Vol
Au plus de 21 000 kg	10,61 \$
21 000 kg et 45 000 kg	13,41 \$
Plus de 45 000 kg	15,92 \$

Les redevances minimales prévues à l'article 4.10.1 ne s'appliquent pas pour les moteurs à piston.

Note : Les tarifs des redevances d'atterrissage ne s'appliquent pas pour les propriétaires privés d'aéronefs de type moteur à piston n'ayant pas de permis commercial. Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2025.

Redevances générales d'aérogare

Articles	Nombre de sièges	Redevance pour vols intérieurs	Redevance pour vols internationaux
1	0 à 9	25,98 \$	60,30 \$
2	10 à 15	52,00 \$	120,64 \$
3	16 à 25	80,05 \$	185,56 \$
4	26 à 45	140,40 \$	325,07 \$
5	46 à 60	200,50 \$	464,42 \$
6	61 à 89	320,99 \$	743,23 \$
7	90 à 125	433,90 \$	1 021,81 \$
8	126 à 150	521,31 \$	1 207,81 \$
9	151 à 200	722,45 \$	1 672,42 \$
10	201 à 250	943,42 \$	2 183,66 \$
11	251 à 300	1 167,30 \$	2 694,50 \$
12	301 à 400	1 384,98 \$	3 205,54 \$
13	401 et plus	1 566,73 \$	3 948,77 \$

Note : Les tarifs des redevances générales d'aérogare ne s'appliquent pas pour les propriétaires privés d'aéronefs de type moteur à piston, n'ayant pas de permis commercial. Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2025.

Électricité

Les frais exigibles pour tout aéronef utilisant le service d'électricité disponible à l'aérogare sont de :

AVION MONOMOTEUR/HÉLICOPTÈRE

17,50 \$/jour

175 \$/mois

AVION BIMOTEUR

35 \$/jour

350 \$/mois

Location d'un espace

Les frais exigibles pour la location d'un stationnement extérieur (aéronefs et hélicoptères) sont de :

Masse de l'aéronef	Redevance quotidienne	Redevance mensuelle	Redevance annuelle
Au plus de 2 000 kg	15,82 \$	127,05 \$	803,43 \$
Plus de 2 000 kg	15,82 \$	127,05 \$	964,03 \$
Plus de 5 000 kg	28,02 \$	568,00 \$	-
Plus de 10 000 kg	51,77 \$	1 056,71 \$	-
Plus de 30 000 kg	80,27 \$	1 626,04 \$	-
Plus de 60 000 kg	121,21 \$	2 439,98 \$	-
Plus de 100 000 kg	202,58 \$	3 697,93 \$	-
Plus de 200 000 kg	283,02 \$	5 693,01 \$	-
Plus de 300 000 kg	365,26 \$	7 328,60 \$	-

Note : Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2025.

Information additionnelle



Nadia Potvin

Directrice des services
aéroportuaires

aeroport.dir@mrcmanicouagan.qc.ca

418 589-8285